

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 novembre 2015**

OBJET

**06 – SCHEMA DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES ET LA COMMUNE**

N° 2015-11-06

NOMENCLATURE : 5/7/8

**L'an deux mille quinze, le seize novembre à dix-neuf heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le six novembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents : 26**

**Votants : 29**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAudeau, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL.

**Pouvoirs : 3**

Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI

Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL

**Nombre de membres :**

en exercice.....29

présents.....26

ayant un pouvoir...3

votants.....29

**Délibération**

**Rapporteur : Catherine CADOU**

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a défini un cadre nouveau pour le développement des intercommunalités en France en incitant fortement à la mutualisation et en imposant aux communes et EPCI d'inscrire celle-ci dans un cadre programmatique avec évaluation notamment des impacts prévisionnels sur les effectifs et des impacts financiers attendus.

La loi NOTRe adoptée au cours de l'été a confirmé l'obligation d'adoption de ce schéma de mutualisation avant le 31 décembre 2015.

Outre le fait de répondre à cette obligation législative, la mutualisation s'inscrit, sur le territoire d'Erdre et Gesvres, dans un contexte général de développement de l'intercommunalité et répond à la volonté des élus de faire de cette obligation une opportunité pour conserver et renforcer l'attractivité du territoire en proposant des services de qualité aux usagers.

Avant de s'engager dans le processus d'élaboration d'un schéma de mutualisation, les élus d'Erdre et Gesvres ont posé, dans une charte de mutualisation actée par le conseil communautaire du 26 février 2014 et signée le 21 mars 2014, un cadre de référence commun en termes de principes généraux et de méthode visant à :

- Régulariser, sur les plans juridique, financier et organisationnel, les mutualisations déjà existantes ou engagées conformément à la loi ;
- Permettre aux prochaines équipes municipales et communautaire d'étudier, de décider et de mettre en œuvre de nouveaux chantiers s'inscrivant dans un schéma de mutualisation et faisant l'objet d'un rapport annuel de **présentation**.

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20151116-2015-11-16-DE06-  
DE  
Date de télétransmission : 18/11/2015  
Date de réception préfecture : 18/11/2015

Dans la continuité et le respect des principes énoncés dans cette charte, l'élaboration du schéma de mutualisation résulte ainsi d'un processus de concertation déployé d'octobre 2014 à septembre 2015, au terme duquel il est proposé aux élus du territoire de s'engager sur un document programmatique commun pour porter un projet politique de mutualisation sur le mandat.

Ce processus de concertation a reposé sur une démarche projet structurée autour d'un Comité de pilotage constitué du bureau élargi en charge des arbitrages et de la validation et des travaux, et d'un comité technique composé de l'ensemble des DGS et secrétaires généraux du territoire.

Il a également associé, en ateliers de travail, les techniciens concernés des communes et de la communauté de communes pour faire des propositions concrètes de modalités de mutualisation dans le cadre des orientations fixées par le bureau élargi.

Le projet s'est articulé en trois étapes : état des lieux et audit de la ressource humaine du territoire ; proposition de pistes de mutualisation, puis rédaction du schéma et validation de celui-ci.

Le rapport produit en annexe est ainsi une feuille de route pour engager la mutualisation du mandat 2014-2020.

Il décline le périmètre des mutualisations projetées sur un certain nombre de thématiques et l'échéancier de leur réalisation ou mise à l'étude, qu'il s'agisse :

- De chantiers à engager ou à poursuivre entre la Communauté de communes et les communes, conformément aux observations de la Chambre régionale des comptes et aux contraintes de la loi
- D'inventaire et de valorisation des mutualisations horizontales entre communes, mais aussi ascendantes des communes au profit de la Communauté de communes.

Chaque orientation du schéma de mutualisation est déclinée dans une fiche d'impact qui en énonce les périmètres, le pilotage, les modalités juridiques, l'organisation cible, le calendrier de déploiement, les modalités de financement, et des indicateurs à fin d'évaluation.

Ce schéma de mutualisation proposé par le bureau élargi d'Erdre et Gesvres, en tant qu'instance de pilotage du projet, a fait l'objet, à la date du 16 septembre 2015, d'un avis favorable du Comité technique de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire l'a approuvé par délibération en date du 23 septembre 2015, à l'unanimité de ses membres.

Une réunion de présentation détaillée à l'ensemble des conseillers municipaux de Treillières, animée par M. Patrice LERAY, vice-président à la CCEG en charge de la mutualisation des moyens et de l'organisation des ressources, s'est tenue le 9 novembre 2015, à la mairie de Treillières.

Le comité technique de la commune de Treillières, en séance du 3 novembre 2015, a émis un avis favorable au schéma de mutualisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :**

**- D'APPROUVER le schéma de mutualisation entre la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et la commune.**

Pour extrait conforme,

Le 16 novembre 2015,

**Le Maire,  
Alain ROYER**



Publié le 18/11/15

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20151116-2015-11-16-DE06-  
DE  
Date de téléransmission : 18/11/2015  
Date de réception préfecture : 18/11/2015

